

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Judi 1^{er} octobre 2020 à 19h30

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre 2020 à dix-neuf heures trente, le conseil d'administration du CCAS de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Présidente.

Étaient présents :

Martine DAGUERRE, Virginie NSIMBA MASAMBA, Isabelle THOMAS, Colette JEANJEAN, Charles LE LANN, Guy GOURCI,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Christine KUKOLJ, Chantal BESSON, Loria CRESPIN

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h30.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Election du vice-président

Virginie NSIMBA MASAMBA est élue vice-présidente à l'unanimité des membres présents.

Délibérations

2. DELIBERATION CCAS N° 2020-001 : Compte de gestion 2019 – budget CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget CCAS

3. DELIBERATION CCAS N° 2020-002 : Compte administratif 2019 - budget CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que si les dispositions de l'article L.121-14 du CGCT relatives aux conditions dans lesquelles est examiné le compte administratif annuel interdisent au Maire en exercice de présider la séance où est examiné son compte et d'assister au vote, elles n'ont pas entendu établir à son égard de semblables obligations lorsque le compte débattu par l'assemblée communale relate uniquement les opérations effectuées par son prédécesseur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuver le compte administratif 2019 du budget CCAS et ses annexes.

4. DELIBERATION CCAS N° 2020-003: Affectation du résultat 2019 - budget CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTER** la reprise du résultat 2019 du budget CCAS en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	104.23 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0.00 €
Couverture du besoin de financement (1068)	0.00 €

5. DELIBERATION CCAS N° 2020-004 : Budget primitif 2020 – budget CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** le budget primitif du budget CCAS pour l'exercice 2020.

6. CAMG – Adhésion au groupement de commande pour la location d'autocars avec chauffeurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses article L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économie d'échelles, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, et plusieurs communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre concernant l'achat de prestations de location d'autocars avec chauffeurs,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs,
- **DIT** que la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché avec le titulaire ainsi que tous les documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.

Questions diverses

La séance est levée à 19h56.

 La Présidente,
Martine DAGUERRE

